

Auch, le 13 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLAN DE CRISE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

L'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2014 fixant le « Plan de crise » relatif à la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne a été prorogé par les Préfets du Gers, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, des Hautes Pyrénées et des Landes par arrêté inter-départemental du 9 juillet 2018.

Il détermine les mesures de restriction applicables aux prélèvements pour l'irrigation et aux autres usages, en fonction des débits seuils mesurés, ainsi que les niveaux de réduction des prélèvements mis en œuvre de manière progressive.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter l'arrêté inter-départemental à la Direction Départementale des Territoires (Service Eau et Risques) ainsi que sur le site internet www.gers.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau"